AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1840
FR0000121220-FS1085

15 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SODEXO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 novembre 2018, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 novembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société SODEXO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 7 360 951 actions SODEXO[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,44% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SODEXO sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 6 905 actions SODEXO détenues sous forme d'ADR, (ii) 41 405 actions SODEXO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions THALES, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 294 171 actions SODEXO assimilées au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iv) 52 061 actions SODEXO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 462 390 actions SODEXO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 147 454 887 actions représentant 214 076 423 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.